



COMPTE RENDU

du Conseil Municipal du 24 février 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Solliès-Toucas,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur François AMAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 26

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 février 2020

Etaient présents : M. François AMAT, M. Jean-Pierre CALONGE, M. Yves REY, Mme Catherine PERLES, Mme Hélène de SENSI, M. Alain BIOLE, Mme Anne-Marie PERELLO, M. Patrick CASSINELLI, M. Patrick AGEORGES, Mme Gilberte BECOURT, M. Pierre-Olivier CHARRIER, Mme Isabel GUICHARD, Mme Maria Manuela PRAMOTTON, M. Jean-Claude VINCENT, M. Guy RAVEL, M. Jules GOMBOLI, M. Alain BONNES-CUELLE DE LESPINOIS, Mme Isabelle FLORENTIN, Mme Sandra BERNARDINI,

Procurations : Mme Alexandra FIORE à M. Alain BIOLE
M. Michel ROSTIN-MAGNIN à Mme Catherine PERLES
Mme Michèle CESANA à M. Yves REY
Mme Christine PIGNOL à M. Jean-Pierre CALONGE

Absents : M. Patrick SUDRE – M. Jérôme LEVY - Mme Anne-Marie CUISSET

Mme Isabel GUICHARD est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 3 février 2020. Le compte rendu est adopté.

DCM n° 12/2020: Adoption du compte administratif 2019 - Budget Principal

Le Maire ayant quitté la séance, et M. CALONGE ayant pris la présidence.

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. François AMAT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2019						
Résultats reportés	541 042.12				541 042.12	
Opérations de l'exercice	4 992 697.93	5 110 314.88	5 880 291.51	6 241 214.96	10 872 989.44	11 351 529.84
TOTAUX	5 533 740.05	5 110 314.88	5 880 291,51	6 241 214.96	11 414 031.56	11 351 529.84
Résultats de clôture	423 425.17			360 923.45	62 501.72	
Restes à réaliser	1 654 658.87	1 526 864.95			1 654 658.87	1 526 864.95
TOTAUX CUMULES	2 078 084.04	1 526 864.95		360 923.45		
RESULTATS DEFINITIFS	551 219.09			360 923.45	190 295.64	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. BIOLE présente et expose le compte administratif à l'aide d'un diaporama.

M. CALONGE demande s'il y a des questions.

M. GOMBOLI indique qu'avec le transfert de compétences eau et assainissement, la commune va récupérer en moyenne 500 000 € qui vont rester au budget.

Puis il fait les constats suivants :

1) le Moulin Arnaud a un RAR de 486 000 € et il y a eu plus de 450 000 € de dépenses sur l'année. Cela fait près d'1 million d'euros pour ce projet aux dépenses excessives. Si un devis avait été effectué au moment de la donation, cela aurait sans doute permis de mieux étudier les conditions de faisabilité de ce projet.

2) augmentation des frais de personnel malgré le transfert à la CCVG de la voirie, l'eau et l'assainissement et l'urbanisme

3) au 31/12 les emprunts s'élèvent à 5 millions d'euros, moins la facilité de caisse de 800 000 euros. La commune ne paye pas beaucoup d'intérêts compte tenu des taux faibles, mais l'endettement/habitant a augmenté en raison de la période de très fort investissement, surtout en 2019. C'est du jamais vu à Solliès-Toucas. Heureusement que la commune va conserver sur son budget cette manne financière de 500 000 €.

4) plusieurs ventes de biens communaux, le problème lié au SDIS repris par la CCVG avec paiement proportionnel est plus équitable.

Il explique ensuite que la prochaine équipe devra être prudente sur les investissements futurs, au moins durant les 2 premières années. En ce qui concerne les logements sociaux, il n'y aura pas de pénalité pendant 2 ans grâce au programme réalisé dans le cadre de la loi SRU. Toutefois à Solliès-Toucas, le prochain objectif de 600 logements est impossible à concrétiser. Il faut donc s'attendre à une pénalité de 400 000 €/an pendant 4 ans.

M. CALONGE répond aux points soulevés par M. GOMBOLI :

En ce qui concerne les logements sociaux, la pénalité n'atteindra pas 400 000 € car elle est limitée à 5 % du budget. Ensuite des ventes de terrains sont prévues pour éviter notamment cette amende et la commune vient de céder dernièrement un immeuble pour 100 000 € et a donc réalisé du déficit foncier.

Pour revenir au Moulin Arnaud, le coût de ce projet se situe non loin d'1 million d'euros. Toutefois il s'agit d'un patrimoine ancien avec notamment son lot de problèmes liés à la charpente, aux planchers mais qui est malgré tout un bel investissement.

M. BIOLE précise qu'après toutes les découvertes sur ce bâtiment, il ne restait plus que le choix de continuer sa réhabilitation ou le démolir. La commune a préféré continuer les travaux pour préserver ce patrimoine.

Ensuite, les frais de personnel s'élèvent à 52 % et n'ont pas beaucoup augmenté. Mais l'agrandissement des écoles et la création de la cuisine centrale génèrent plus d'entretien, avec également un recrutement supplémentaire à la cuisine.

La dette par habitant est de 711 € et donc plus forte cette année, mais il y aura un retour à la normale par la suite.

M. GOMBOLI ajoute que ça dépendra aussi de la prochaine mandature et des futurs investissements.

M. CALONGE précise que ces 17 millions d'euros d'investissements sur la mandature, grâce également aux différentes aides et subventions, ont permis d'avoir désormais les infrastructures nécessaires sur la commune et qu'effectivement il faut savoir se poser maintenant.

Et pour l'affaire liée au SDIS, le dossier est effectivement désormais géré par la CCVG, un accord ayant été trouvé.

M. CALONGE demande s'il y a d'autres questions.

M. CALONGE appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (22 VOIX)

-d'adopter le Compte Administratif 2019 du Budget Principal.

DCM n°13 -2020 : Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières 2019

Le Maire ayant quitté la séance, et M. CALONGE ayant pris la présidence.

Monsieur BIOLE, rapporteur expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 11 de la loi du 8 janvier 1995, nous devons délibérer tous les ans sur le bilan de nos acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan doit être annexé au compte administratif de la Commune.

Monsieur CALONGE demande s'il y a des questions.

M. CALONGE appelle au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

A L'UNANIMITE (22 VOIX)

-d'approuver l'action menée par la collectivité en matière de politique immobilière durant l'exercice 2019.

DCM n°14 -2020 : Adoption du compte administratif. Exercice 2019 - Budget EAU

Le Maire ayant quitté la séance et M. CALONGE ayant pris la présidence

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. François AMAT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE EAU 2019						
Résultats reportés	/	1 162 370.52	/	/	/	1 162 370.52
Opérations de l'exercice	1 350 873.19	407 146.83	71 345.45	46 830.37	1 422 218.64	453 977.20
TOTAUX	1 350 873.19	1 569 517.35	71 345.45	46 830.37	1 422 218.64	1 616 347.72
Résultats de clôture	/	218 644.16	24 515.08			194 129.08

Restes à réaliser	139 349.67				139 349.67	
TOTAUX CU-MULES	139 349.67	218 644.16	24 515.08		139 349.67	194 129.08
RESULTATS DEFINITIFS		79 294.49	24 515.08			54 779.41

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur CALONGE demande s'il y a des questions.

Monsieur CALONGE appelle au vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

A L'UNANIMITE (22 VOIX)

-d'adopter le Compte administratif 2019 de l'Eau

DCM n°15 -2020 : Adoption du compte administratif. Exercice 2019 – Budget Assainissement

Le Maire ayant quitté la séance et M. CALONGE ayant pris la présidence

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. François AMAT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE ASSAINISSEMENT 2019						
Résultats reportés	/	620 550.94	/	/	/	620 550.94
Opérations de l'exercice	191 916.80	75 792.99	59 727.91	79 446.10	251 644.71	155 239.09
TOTAUX	191 916.80	696 343.93	59 727.91	79 446.10	251 644.71 0	775 790.03
Résultats de clôture	/	504 427.13		19 718.19		524 145.32
Restes à réaliser	119 488.19				119 488.19	
TOTAUX CU-MULES	119 488.19	504 427.13		19 718.19	119 488.19	524 145.32
RESULTATS DEFINITIFS		384 938.94				404 657.13

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de

l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur CALONGE demande s'il y a des questions.

Monsieur CALONGE appelle au vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

A L'UNANIMITE (22 VOIX)

-d'adopter le Compte administratif de l'assainissement

DCM n°16 -2020 : Approbation du Compte de gestion Exercice 2019 - Budget PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur CALONGE demande s'il y a des questions.

Monsieur CALONGE appelle au vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

A L'UNANIMITE (22 VOIX)

- d'adopter le compte de gestion, du Budget Principal, de l'exercice 2019.

DCM n°17 et 18 - 2020 : Approbation des Comptes de Gestion des budgets annexes

M. CALONGE, présente les Comptes de Gestion des budgets suivants établis par le receveur municipal :

-Budget Eau

-Budget Assainissement

Les écritures des Comptes Administratifs sont conformes à celles des Comptes de Gestion établis par le receveur municipal.

Monsieur CALONGE demande s'il y a des questions.

M. CALONGE appelle au vote, pour les différents budgets, qui sont tous adoptés.

A L'UNANIMITE (22 VOIX)

Monsieur le Maire réintègre la séance et reprend la présidence du conseil municipal

DCM n°19 -2020 : Clôture du budget annexe de l'eau - transfert des résultats de clôture au budget principal et transfert à la communauté de communes de la vallée du Gapeau

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes prévoit le transfert de ces compétences à compter du 1er janvier 2020.

Cette compétence est donc assurée par la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la commune de Solliès-Toucas à compter du 1er janvier 2020. De ce fait, le budget annexe eau de la commune doit être clôturé et les résultats repris.

Il est rappelé le principe selon lequel les soldes du bilan de sortie du budget annexe de l'eau clos doivent être réintégrés dans la comptabilité principale de la commune par reprise en balance d'entrée.

S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), il apparaît cohérent que les résultats budgétaires de l'exercice précédent, excédents ou déficits, qui sont la résultante de l'activité exercée soient transférés partiellement à la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau conformément à la délibération du 17 décembre 2019 afin d'assurer une gestion dans la continuité.

Ainsi, il est proposé de reprendre au budget principal de la commune le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe clos puis d'opérer un transfert de ces résultats partiels à la communauté de Commune de la Vallée du Gapeau.

La reprise au budget principal et le transfert des résultats partiels à la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau par des écritures budgétaires réelles :

Reprise au budget principal de la commune de déficit de fonctionnement, soit

- une dépense sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » : - 24 515.08 €

- **Part transférée au budget annexe de l'Eau de la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau 2020 du résultat de fonctionnement se traduit par : une reprise en recette au compte 778 : 0 €.**

Reprise au budget principal du solde positif de la section d'investissement, soit:

- une recette sur la ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 218 664.16 €

- **Part transférée au budget annexe l'eau de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau du résultat partiel (25 000 € + restes à réaliser 139 349.67 €) soit 164 349.67 € du solde d'investissement, se traduit par : une dépense au compte 1068.**

Reprise des recettes attendues au budget annexe de l'Eau au budget Principal de la commune n'ayant pas données lieu à l'émission de titre en 2019:

- Compte 2762 Récupération TVA : 44 231.26 €
- Compte 7011 Surtaxe EAU : 77 739.04 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

A L'UNANIMITE (23 VOIX)

- de constater que les résultats reportés du compte administratif 2019 du budget annexe de l'Eau s'élèvent à :

- ✓ Section d'exploitation (C/002) : - 24 515.08 €
- ✓ Section d'investissement (C/001) : 218 644.16 €

- d'inscrire au budget Principal les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à l'émission de mandats ou de titres de recettes), les restes à réaliser ainsi que les recettes n'ayant pas données lieu à l'émission de titres en 2019.

- de dire que la réintégration de l'actif et du passif de ce budget annexe dans le budget Principal de la commune est effectué par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget Principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune..

- de décider de transférer au budget annexe de l'Eau de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau 2020, la part du solde positif de la section d'investissement soit 164 349.67 € correspondant à 25 000 € + 139 349.67€).

DCM n°20 -2020 : Clôture du budget annexe assainissement - transfert des résultats de clôture au budget principal et transfert à la communauté de communes de la vallée du Gapeau

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes prévoit le transfert de ces compétences à compter du 1er janvier 2020.

Cette compétence est donc assurée par la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la commune de Solliès-Toucas à compter du 1er janvier 2020. De ce fait, le budget annexe de l'Assainissement de la commune doit être clôturé et les résultats sont repris.

Il est rappelé le principe selon lequel les soldes du bilan de sortie du budget annexe de l'Assainissement clos doivent être réintégrés dans la comptabilité principale de la commune par reprise en balance d'entrée.

S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), il apparaît cohérent que les résultats budgétaires de l'exercice précédent, excédents ou déficits, qui sont la résultante de l'activité exercée soient transférés partiellement à la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau conformément à la délibération du 17 décembre 2019 afin d'assurer une gestion dans la continuité.

Ainsi, il est proposé de reprendre au budget principal de la commune le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe assainissement clos puis d'opérer un transfert de la part à la communauté de Commune de la Vallée du Gapeau.

La reprise des résultats de clôture au budget principal et le transfert des résultats partiels à la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau par des écritures budgétaires réelles :

Reprise au budget principal de la commune de l'excédent de fonctionnement

- une recette sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » : **19 718.19 €**

- **Part transférée au budget annexe de l'Assainissement de la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau 2020 du résultat de fonctionnement se traduit par : une reprise en dépense au compte 678 : 0 €**

Reprise au budget principal du solde positif de la section d'investissement :

- une recette sur la ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : **504 427.13€ :**

- **Part transférée au budget annexe de l'Assainissement à la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau 2020 (50 000 € + restes à réaliser partiels 68 728.23 €) soit 118 728.23 € du solde d'investissement, se traduit par : une dépense au compte 1068.**

Reprise des restes à réaliser partiels au budget principal de la commune :

- **Compte 2315 : 50 759.96 €**

Reprise des recettes attendues au budget annexe Assainissement 2019 au budget Principal de la commune n'ayant pas données lieu à l'émission de titre en 2019 :

- **Compte 2762 Récupération TVA (Op. réelle) : 19 416.30 €**
- **Chapitre 041 (dépense) : 12 058.52 € // Chapitre 041 (recette) : 12 058.52 €**
- **Compte 70611 Surtaxe Assainissement : 48 452.19 €**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :
A L'UNANIMITE (23 VOIX)

- de dire que le budget annexe de l'ASSAINISSEMENT est clôturé de droit au 31 décembre 2019
- de constater que les résultats reportés du compte administratif 2019 du budget annexe de l'Assainissement s'élèvent à :

- ✓ Section d'exploitation (C/002) : 19 718.19 €
- ✓ Section d'investissement (C/001) : 504 427.13 €
- ✓

- d'inscrire au budget Principal les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à l'émission de mandats ou de titres de recettes), les restes à réaliser ainsi que les recettes n'ayant pas données lieu à l'émission de titres.

- de dire que la réintégration de l'actif et du passif de ce budget annexe dans le budget Principal de la commune est effectué par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget Principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

- de décider de transférer à Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau la part du solde positif de la section d'investissement soit 118 728.23 €, correspondant à 50 000 € + 68 728.23€ restes à réaliser).

DCM n°21 -2020 : AFFECTATION DU RESULTAT 2019 - Budget Principal

M. le Maire donne la parole à Monsieur Alain BIOLE qui expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le compte de gestion du Trésorier concernant l'exercice 2019

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le compte administratif du budget principal 2019 du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le compte administratif du budget de l'eau 2019 du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le compte administratif du budget de l'assainissement 2019 du Maire,

Vu la délibération de reprise de résultat du budget de l'eau au budget principal

Vu la délibération de reprise de résultat du budget de l'assainissement au budget principal

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat du compte administratif 2019 du budget principal qui présente un résultat de clôture excédentaire en section de fonctionnement de **360 923,45 €** et un résultat de clôture déficitaire en section d'investissement de **423 425,17 €**,

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats du compte administratif 2019 du budget de l'eau clos qui présente un résultat de clôture déficitaire en section de fonctionnement de **-24 515,08 €** et un résultat de clôture excédentaire en section d'investissement de **218 644,16 €**.

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats du compte administratif 2019 du budget de l'Assainissement clos, qui présente un résultat de clôture excédentaire en section de fonctionnement de **19 718,19 €** et d'un résultat de clôture excédentaire en section d'investissement de **504 527,13 €**,

- Soit un résultat de clôture total en fonctionnement de **356 126,56 €**
- Soit un résultat de clôture total en investissement de **299 646.12 €**

Monsieur le Maire propose l'affectation suivante pour le **BUDGET PRINCIPAL 2020** :

Affectation de l'excédent de fonctionnement

- Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé pour **162 000 €**
- Article R002 Excédent de fonctionnement reporté pour **194 126.56€**

Affectation de l'excédent d'investissement

- Article R001 Reporté en recettes de la section d'investissement **299 646.12 €**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

A L'UNANIMITE (23 VOIX)

-d'adopter l'exposé qui précède

DCM n°22 -2020 : Vote du Budget primitif de l'exercice 2020 - Budget PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est tenue le 19 février 2020

Vu la délibération DCM n° 1/2020 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 03 février 2020

Vu la délibération DCM n ° 19/2020 relative au transfert et de reprise des résultats du budget annexe eau

Vu la délibération DCM n ° 20/2020 relative au transfert et de reprise des résultats du budget annexe eau

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2020 est voté :

- Avec reprise des résultats et des reports,
- Au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement
- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement.

CONSIDÉRANT que ce budget s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2020

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 387 535.75 €	6 387 535.75 €
INVESTISSEMENT	4 457 043.33 €	4 457 043.33 €
TOTAL DU BUDGET	10 844 579.08 €	10 844 579.08 €

Après lecture du présent budget, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif principal de la Commune pour l'exercice 2020 tant en dépenses qu'en recettes.

M. le Maire ajoute que VEOLIA n'a pas encore versé le dernier trimestre, ce sera fait prochainement. Il s'agit du solde du budget et une récupération de TVA pour la commune qui a engagé les travaux au départ.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. GOMBOLI demande si au niveau de la clôture du budget assainissement, toutes les subventions ont été versées, notamment pour le réservoir.

M. le Maire répond que pour le réservoir, aucune subvention n'a été reçue, le projet s'est réalisé à l'aide des emprunts et de la réserve financière de la commune. Le seul organisme qui aurait pu subventionner est l'Agence de l'eau mais qui a de moins de moins fonds.

M. le Maire souhaite laisser libre la prochaine équipe dans ses choix ; aussi ce budget ne comporte pas de décisions ou subventions. Une enveloppe financière est prévue et pourra être utilisée dès le mois d'avril.

Tous les travaux lancés sont en phase de clôture. Sur le mandat, l'investissement est monté à hauteur de 18 millions d'euros avec notamment un nouveau réservoir, c'est assez exceptionnel sur une mandature. Il indique que la prochaine année devra être une année de transition avec peu d'investissements.

M. GOMBOLI indique que la nouvelle équipe fera des changements ou pas. Le budget est sain et il votera pour. Les projets réalisés correspondent au programme électoral, voire même plus. Il souhaite remercier M. le Maire pour sa transparence et espère qu'avec la nouvelle équipe ce sera la même chose.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

A L'UNANIMITE (23 VOIX)

- D'adopter le Budget Primitif Principal 2020

DCM n°23 -2020 : Modification de la délibération de cession immobilière de la parcelle AD89p

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Vu l'article L.2241-1 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu l'article L-2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu l'avis du service des domaines en date du 4 février 2020,

Considérant le bien cadastré AD89, propriété de la Commune de Solliès-Toucas,

Considérant que toute cession d'un bien immobilier d'une commune de plus de 2000 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

Considérant la demande d'acquisition d'une emprise de la parcelle AD89 de Mme et M. NASONE,

Vu la délibération DCM n°5/2019 en date du 28 janvier 2019,

M. CALONGE, rapporteur, rappelle que l'emprise concernée, constitue notamment la rampe d'accès de la propriété bâtie cadastrée AD90, aussi les propriétaires souhaitent régulariser la situation. Le plan a nécessité une légère modification portant l'emprise à 178 m² au lieu de 150 m² afin d'y intégrer les coffrets eau et électricité.

Un accord a été trouvé avec Mme et M. NASONE, moyennant le prix de 3 780 €, France Domaine l'ayant évalué à 4 200 €, avec une marge d'appréciation de 10%.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

A L'UNANIMITE (23 VOIX)

- d'approuver le principe de cession de la parcelle cadastrée AD 89p d'une superficie de 178 m² – corniche J. Toucas

- de fixer le prix de vente dudit bien à hauteur de 3 780 € (trois mille sept cent quatre-vingts euros), hors frais et annexes qui seront à la charge du vendeur
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cette emprise

Les recettes sont prévues au chapitre 024

DCM n°24 -2020 : dénomination d'une nouvelle voie privée – création du lotissement la Chêneraie de Valaury

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la voie privée desservant notamment le lotissement " lotissement la Chêneraie de Valaury" et ayant pour tenant le chemin des Hubacs

Considérant l'intérêt de dénommer les voies de la Commune,

M. CALONGE, rapporteur, expose que les deux propositions suivantes ont été transmises par l'ASL la Chêneraie de Valaury : impasse de la Chêneraie ou impasse de la Chênaie

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
Monsieur le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :
A L'UNANIMITE (23 VOIX)

- de dénommer cette voie : impasse de la chênaie (voie privée)

DCM n°25 -2020 : Proposition de versement aux archives départementales

Vu l'article L212-12 du Code du patrimoine,
Vu les articles L1421-2 et D1421-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'accès et la communication de ces documents ne sont pas satisfaisants,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures visant à améliorer cette situation,

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. BONNESCUELLE DE LESPINOIS demande comment se déroule la procédure.

M. le Maire répond que les archives sont d'abord transférées à Draguignan, puis numérisées.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.
Monsieur le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :
A L'UNANIMITE (23 VOIX)

- D'accepter le dépôt aux Archives Départementales des archives anciennes (antérieures à 1790) et des archives modernes (1790-1940)
- De charger M. le Maire d'engager la procédure pour le transfert de ces documents.

Pour terminer, Monsieur le Maire donne lecture des diverses décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision N°2/2020 du 30/01/2020:

Remboursement complémentaire sinistre du 24/11/2019 - Inondation du City Park et dojo

La séance est levée à 19h56.

M. le Maire,
François AMAT

